

« CAMPAGNE AUTOMNE-HIVER 2024 »

Règlement de l'opération
valable du 2 septembre au 31 décembre 2024

Article 1 : Organisatrice de l'offre automne-hiver : MNSPF x DIMATEX »

La Mutuelle nationale des sapeurs-pompiers de France (MNSPF), mutuelle régie par le livre II du Code de la Mutualité, SIREN N°776 949 760, dont le siège social est situé 32, rue Bréguet, 75011 PARIS et dont le siège administratif est situé 6, boulevard Déodat de Séverac – CS 60 327 – 31773 COLOMIERS CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Christophe BELLOT-ANTONY. La MNSPF, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise une offre promotionnelle nommée « MNSPF x DIMATEX ».

Article 2 : Durée de l'offre

La MNSPF organise l'opération promotionnelle « MNSPF x DIMATEX » du 2 septembre 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

Article 3 : Description de l'offre

L'opération « MNSPF x DIMATEX » consiste à verser une récompense à une personne physique, nommée ci-après prospect, qui est à l'origine d'une adhésion à un contrat d'assurance complémentaire santé garanti par la MNSPF, que ce soit sous la forme d'une adhésion individuelle à un règlement mutualiste ou sous la forme d'une affiliation à un contrat collectif à adhésion facultative.

L'opération est réservée aux personnes physiques. Le personnel salarié de la MNSPF est exclu de l'opération ainsi que les anciens membres participants ayant été radiés pour non-paiement de cotisations dans les deux (2) années qui précèdent le début de l'offre de rentrée.

Ne sont également pas éligibles à l'offre, les adhésions à des contrats groupe de prévoyance, les conventions de participation de prévoyance ou de santé.

L'opération « MNSPF x DIMATEX » n'est pas cumulable avec d'autres opérations en cours de la MNSPF (à l'exception de l'offre parrainage et de l'offre parrainage XL).

Article 4 : Participants à l'offre

Cette opération est ouverte à toute personne physique dès seize (16) ans.

Article 5 : Définition d'une adhésion

On entend par adhésion, la souscription à un contrat d'assurance complémentaire santé ou à un HOSPI 18, ainsi qu'un changement de garantie sur un contrat déjà actif.

L'adhésion d'un couple ou d'une famille est considérée comme un seul et même contrat.

L'ajout d'un ayant droit (enfant ou conjoint) sur un contrat existant n'est pas considéré comme une nouvelle adhésion. En revanche, un enfant ou un conjoint peut être considéré comme nouvel adhérent s'il souscrit à un contrat à titre individuel.



Article 6 : Modalités de l'offre « MNSPF x DIMATEX »

Le prospect se rendra sur la page <https://mnspf.fr/offre-automne-hiver-2024> via un emailing dédié.

Le prospect doit indiquer, en remplissant le formulaire disponible à la page <https://mnspf.fr/offre-automne-hiver-2024> ses coordonnées afin d'être recontacté par un-e conseiller-ère mutualiste ou un(e) téléconseiller(ère).

Il sera ensuite contacté par un(e) conseiller(ère) mutualiste ou un(e) téléconseiller(ère) qui mettra à sa disposition un document dénommé « Diagnostic Conseil » à renseigner précisément afin que puisse lui être proposé une offre d'adhésion à un contrat complémentaire santé adapté à ses besoins.

Le prospect pourra également se voir proposer l'offre automne-hiver par téléphone et/ou en présentiel lors des manifestations auxquelles la MNSPF est invitée ou lors des événements organisés par la MNSPF.

Pour pouvoir adhérer à une garantie complémentaire santé assurée par la MNSPF, la personne physique doit remplir les conditions d'adhésion fixées par le contrat auquel il souhaite adhérer.

De plus, le prospect ne doit pas être en cours de relation précontractuelle avec un organisme assureur pour lequel la MNSPF intervient en qualité de distributeur de ses produits d'assurance. Il en est de même si cette personne est déjà détentrice d'un contrat complémentaire santé souscrit auprès ce même assureur.

L'offre « MNSPF x DIMATEX » concerne exclusivement les dossiers complets de demande d'adhésion, constitué des pièces justificatives mentionnées dans le contrat auquel le prospect demande son adhésion.

S'il accepte l'offre proposée, le prospect recevra ensuite le bulletin d'adhésion à compléter, dater et signer et à renvoyer à l'adresse de la MNSPF (6 boulevard Déodat de Séverac - CS 60 327 - 31773 COLOMIERS Cedex) ou par email (contact@mnspf.fr).

L'offre est valable pour toute adhésion reçue par les services de la MNSPF, entre le 02/09/2024 et le 31/12/2024, date de réception du dossier d'adhésion faisant foi. Si toutefois le dossier d'adhésion est incomplet au 31/12/2024, l'adhérent aura jusqu'au 31/01/2025 pour envoyer les pièces manquantes. Les pièces à envoyer obligatoirement sont : diagnostic conseil, bulletin d'adhésion, CNI, RIB.

	Réception dossiers adhésion	Date souhaitée d'adhésion	Récompense
Cas 1	Pendant la période de campagne	Pendant la période de campagne	OUI
Cas 2	Pendant la période de campagne	Hors période de campagne*	OUI
Cas 3	Hors période de campagne	Hors période de campagne	NON

*et jusqu'au 31/03/2025 inclus.

Toute adhésion prenant effet après le 31/03/2025 ne donnera lieu à une récompense.

Dans le bulletin d'adhésion, l'adhérent devra obligatoirement renseigner le numéro de téléphone et l'adresse e-mail de contact afin de recevoir sa récompense.



Article 7 : Récompense

Sous réserve que le prospect n'ait pas fait valoir sa faculté de renonciation à l'issue de sa demande d'adhésion, pour tout bulletin d'adhésion reçu à la MNSPF **entre le 2 septembre et le 31 décembre 2024**, il se verra remettre :

- Un (1) mois gratuit sur sa cotisation (pour toute personne âgée de moins de 65 ans) ;
- Un (1) code de réduction de moins vingt-cinq pourcent (-25%) valable sur toute la boutique en ligne de notre partenaire [DIMATEX](#), (hors promotions déjà en cours et sans limite d'âge).

La remise de la récompense peut s'effectuer jusqu'à trente-cinq (35) jours après la prise d'effet de l'adhésion, sous réserve que celui-ci n'ait pas fait jouer sa faculté de renonciation rendant en cela l'adhésion de nul effet. Le nom du code de réduction DIMATEX, est adressé par voie postale, sous forme de coupon, accompagné de la carte tiers-payant.

Le code promotionnel est valable sur toute la boutique en ligne de DIMATEX pour une durée de douze (12) mois, soit du 2 septembre 2024 au 2 septembre 2025.

Cette offre est incessible et non transférable. Elle ne pourra faire l'objet d'une demande d'échange en numéraire ou d'une demande de réduction de cotisations.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation à cette opération implique l'acceptation du présent règlement.

Le règlement de cette opération est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la MNSPF par voie postale à l'adresse : Service Marketing & Communication - 6 boulevard Déodat de Séverac - CS 60 327 - 31773 COLOMIERS Cedex ou par mail à l'adresse communication@mnspf.fr

Ce règlement est également disponible sur le site internet www.mnspf.fr.

Article 9 : Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées par la Mutuelle nationale des sapeurs-pompiers de France pour la passation, la gestion et l'exécution du contrat d'assurance, l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur, dont l'analyse des données, dans le cadre des obligations de conseil nous incombant.

Les données collectées au moyen d'un formulaire papier ou en ligne et signalées comme obligatoires sont nécessaires à la gestion des garanties et services prévus au contrat. La Mutuelle nationale des sapeurs-pompiers de France ne sera pas en mesure de les mettre en œuvre si ces informations sont mal renseignées par les bénéficiaires.

Les données sont également collectées et traitées afin de poursuivre nos intérêts légitimes de protection et de développement des activités et d'amélioration continue des produits et services offerts à nos adhérents au travers de la mise en œuvre d'opérations de prospection.

Les données sont également collectées et traitées afin de répondre à nos obligations en matière de lutte contre la fraude, pouvant conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude et dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Dans le cadre de ces traitements, les données sont transmises aux services en relation avec vous et vos membres, aux partenaires de la Mutuelle nationale des sapeurs-pompiers de France qui interviennent dans la réalisation des finalités énoncées et, enfin, aux administrations et autorités publiques concernées.

Vous pouvez demander l'accès et la rectification des données vous concernant. Vous disposez, sous certaines conditions, d'un droit à l'effacement et à la portabilité de ces données, ainsi que de la possibilité d'obtenir la limitation de leur traitement. Vous avez également la faculté de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès.



Vous disposez, en outre, du droit de vous opposer au traitement de vos données conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à leur utilisation à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent être exercés en adressant un courrier accompagné d'un justificatif d'identité à la Mutuelle nationale des sapeurs-pompiers de France (sauf si les éléments communiqués dans le cadre de votre demande permettent de vous identifier de façon certaine), à l'attention du Délégué à la protection des données - 6 boulevard Déodat de Séverac – CS 60327 – 31773 COLOMIERS cedex ou à dpd@mnsfp.fr

